



NOTE DE SYNTHÈSE

Conseil syndical du 25 mars 2015

1°) Election du secrétaire de séance

Lorsque le président aura ouvert la séance, il sera procédé en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

PROJET DE DELIBERATION – SECRETAIRE DE SEANCE

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par un vote au scrutin ordinaire, par X voix « pour », « contre », « abstentions », les membres du Comité Syndical:

DECIDENT de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire

DESIGNENT, M. ou Mme X, secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2015

Le procès-verbal est joint à la présente convocation.

Il convient d'approuver le compte rendu de la dernière séance du Conseil Syndical.

PROJET DE DELIBERATION – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par un vote au scrutin ordinaire, par X voix « pour », « contre », « abstentions », les membres du Comité Syndical:

APPROUVE le compte rendu du Conseil Syndical du 12 février 2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

3°) Bilan de la politique foncière 2014

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995, les collectivités doivent établir un bilan de leur politique foncière. Il précise aux membres du Comité qu'il n'y a pas lieu de délibérer car aucune acquisition ou cession de terrains n'a été enregistrée.

PROJET DE DELIBERATION – BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2014

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995, les collectivités doivent établir un bilan de leur politique foncière. Il précise aux membres du Comité qu'il n'y a pas lieu de délibérer car aucune acquisition ou cession de terrains n'a été enregistrée.

Les membres du Comité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de cette explication

PRECISENT que celle-ci sera indiquée dans la liste des Etats "NEANT" du Compte Administratif 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

4°) Compte de gestion

Les documents synthétiques comprenant les tableaux II-1 (ex A13) du compte de gestion et le tableau II-2 (ex A14) récapitulatif sont joints en annexe 1

Après vérification, les débits, crédits et résultats présentés au titre de l'exercice 2014 dans le compte de gestion du budget du syndicat intercommunal de la vallée de la Brèche, présenté par le Comptable du Trésor Public et repris dans les tableaux ci-dessous, sont conformes aux chiffres de l'ordonnateur présentés en annexe 1.

Tableau II-1 du Compte de Gestion	Investissement de l'exercice 2014	Fonctionnement de l'exercice 2014	Total des sections
Recettes nettes	+ 114 410,74	+ 214 543,71	+ 328 954,45
Dépenses nettes	- 122 029,15	- 211 722,49	- 333 751,64
Résultat de l'exercice 2014	- 7 618,41	+ 2 821,22	- 4 797,19

Tableau II-2 du Compte de Gestion	Résultat de clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Investissement	+ 57 579,55	/	- 7 618,41	+ 49 961,14
Fonctionnement	- 17 471,50	/	+ 2 821,22	- 14 650,28
Total	+ 40 108,05	/	- 4 797,19	+ 35 310,86

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2014 du budget du syndicat dressé par le Comptable du Trésor et s'être assuré de la concordance des données avec les chiffres de l'ordonnateur, le conseil syndical est appelé à :

- ✓ se prononcer sur la régularité des opérations enregistrées au compte de gestion ;
- ✓ formuler ses réserves ou observations sur le compte de gestion ;
- ✓ adopter le compte de gestion 2014 du budget du syndicat.

PROJET DE DELIBERATION – COMPTE DE GESTION 2014

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2014 du budget du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche dressé par le Comptable du Trésor, et avoir constaté la concordance avec les chiffres de l'ordonnateur,

Le Conseil syndical,

Après en avoir délibéré,

A (L'UNANIMITE, POUR, CONTRE, ABSTENTIONS)

RECONNAIT les opérations régulières ;

DECLARE que le compte de gestion 2014 du budget du syndicat, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, est adopté.

5°) Compte administratif 2014

Les documents synthétiques du compte administratif du budget du syndicat sont joints en annexe **2**

Ils comprennent les documents suivants :

- informations générales;
- vue d'ensemble : exécution budgétaire ;
- présentation générale des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- balance générale ;
- état de la dette au 31/12/2014;
- état de reprise et d'affectation des résultats 2014

• **Recettes et dépenses 2014**

- ✓ **Fonctionnement**

Les **dépenses et les recettes de fonctionnement** dont le détail par chapitre est repris ci-dessous se sont élevées respectivement à **211 722,49 €** et à **214 543,71 €** permettant de dégager un **excédent de fonctionnement** de **2 821,22 €**.

Types d'opérations	Chapitre budgétaire	Dépenses de fonctionnement
Opérations réelles	011 - Charges à caractère général	84 251,97 €
	012 - Charges de personnel	100 253,30 €
	65 - Autres charges de gestion courante	23 428,09 €
	66 - Charges financières	610,40 €
Opérations d'ordres	042 - Opération d'ordre entre sections	3 178,73 €
Total		211 722,49 €

Types d'opérations	Chapitre budgétaire	Recettes de fonctionnement
Opérations réelles	013 - Atténuations de charges	8 502,54 €
	74 - Dotations et participations	201 388,00 €
	76 - Produits financiers	8,14 €
	77 - Produits exceptionnels	1 144,50 €
Opérations d'ordres	042 - Opération d'ordre entre sections	3 500,53 €
Total		214 543,71 €

✓ **Investissement**

Les **dépenses et les recettes d'investissement** dont le détail par chapitre est repris ci-dessous se sont élevées respectivement à **122 029,15 €** et à **114 410,74 €** occasionnant un **déficit d'investissement** de **7 618,41 €**.

Types d'opérations	Chapitre budgétaire	Dépenses d'investissement
Opérations réelles	20 - Immobilisation incorporelles	1 971,20 €
	21 - Immobilisations corporelles	3 633,67 €
	16 - Remboursement d'emprunts	1 691,74 €
Opérations d'ordres	040 - Opérations d'ordre entre sections	3 500,53 €
	041 - Opération patrimoniales	111 232,01 €
Total		122 029,15 €

Types d'opérations	Chapitre budgétaire	Recettes d'investissement
Opérations réelles	13 - Subvention d'investissement	0,00 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
Opérations d'ordres	040 - Opérations d'ordre entre sections	3 178,73 €
	041 - Opération patrimoniales	111 232,01 €
Total		114 410,74 €

Le Conseil syndical, réuni sous la Présidence de Monsieur/Madame _____, Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif 2014 du budget du syndicat dressé par Monsieur Alain COPEL, Président, est appelé à :

- ✓ donner acte de la présentation faite du compte administratif 2014 du syndicat ;
- ✓ adopter le compte administratif 2014 du budget du syndicat.

PROJET DE DELIBERATION - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil syndical, réuni sous la présidence de Monsieur _____, Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2014 du budget du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche, dressé et présenté par Monsieur Alain COPEL, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A (L'UNANIMITE, POUR, CONTRE, ABSTENTIONS)

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2014 du budget du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche dont les principaux éléments sont repris ci-dessous :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement se sont élevées respectivement à 211 722,49 € et à 214 543,71 € permettant de dégager un excédent de fonctionnement de 2 821,22 €.
- Les dépenses et les recettes d'investissement se sont élevées respectivement à 122 029,15 € et à 114 410,74 € occasionnant un déficit d'investissement de 7 618,41 €.

ADOpte le compte administratif 2014 du budget du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche.

6°) Affectation du résultat 2014

En 2014, la section de fonctionnement est en **excédent de 2 821,22** euros. Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, soit **17 471,50** euros de déficit reporté, la section de fonctionnement présente pour 2014 un **déficit global de 14 650,28** euros.

En 2014, La section d'investissement est en **déficit de 7 618,41** euros.

Compte tenu de la **reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 57 579,55** euros la section d'investissement présente pour 2014 un **excédent global de 49 961,14** euros.

Il est proposé au conseil d'affecter les résultats comme suit :

- **49 961,14** euros du résultat d'investissement seront reportés en recette d'investissement au **chapitre 001** ;
- **14 650,28** euros du résultat de fonctionnement sont affectés à la section de fonctionnement en « report à nouveau » au **chapitre 002**.

Ces résultats ont été approuvés par le Comptable du Trésor

Le conseil syndical est appelé à :

- **prendre acte de la présentation qui lui a été faite des résultats de l'exercice 2014 approuvés par le comptable du Trésor,**
- **en constater la sincérité,**
- **approuver la reprise des résultats 2014 au budget primitif 2015.**

PROJET DE DELIBERATION – AFFECTATION DU RESULTAT 20014

Vu la présentation des résultats de l'exercice 2014 confirmée par le Comptable du Trésor ;

Le Conseil syndical,

- constatant la sincérité des résultats présentés ;

Après délibération,

A (L'UNANIMITE , POUR, CONTRE, ABSTENTIONS),

DECIDE :

de procéder à la reprise des résultats aux budgets primitifs 2015 des résultats de l'exercice 2014 et à leur affectation comme suit :

- **49 961,14 €** d'excédent d'investissement seront repris par anticipation au budget primitif et reportés en recettes d'investissement au chapitre 001 ;
- **14 650,28 €** du résultat de fonctionnement sont affectés à la section de fonctionnement en « report à nouveau » au chapitre 002

7°) Indemnité de conseil du Trésorier

Le 1er avril 2013, Madame Brigitte SANANIKONE a remplacé Monsieur Philippe ALLAEYS au poste de Trésorier principal de Clermont.

A ce titre Madame Brigitte SANANIKONE peut prétendre à l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et de leurs groupements.

Aux termes des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'article 3 l'arrêté du 16 décembre 1983, le principe du paiement de l'indemnité doit être renouvelée à chaque changement de comptable et à l'occasion du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil syndical est donc appelé :

- à se prononcer sur le principe du recours au concours de Madame SANANIKONE pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable telles que définies à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- à prendre acte de son acceptation ;
- à autoriser le paiement d'une indemnité de conseil au comptable du trésor ;

- à en fixer le taux à 100% ;
- à autoriser le Président à procéder au paiement de l'indemnité pour l'année 2015.

PROJET DE DELIBERATION – INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Considérant que Madame Brigitte SANANIKONE, receveur de la Communauté de communes du Clermontois peut assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptables telles que définies à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil syndical,

Après délibération,

A (UNANIMITE, POUR, CONTRE, ABSTENTIONS),

DECIDE

- **DE SOLLICITER** le concours de Madame Brigitte SANANIKONE pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable telles que définies à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- **DE PRENDRE** acte de son acceptation ;
- **DE LUI ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % ;
- **D'AUTORISER LE PRESIDENT** à procéder au paiement de l'indemnité pour l'année 2015

8°) Vote des cotisations 2015 des communes membres

Dans le cadre des orientations définies dans le Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Président vous propose d'approuver l'augmentation des cotisations des communes de 5% dans l'hypothèse N°1 ou de 2% dans l'hypothèse N°2.

La répartition des cotisations des communes pour chaque hypothèse figure en annexe N°3.

Le Conseil syndical est donc appelé :

- à approuver le tableau des cotisations 2015 en tenant compte de l'augmentation de 5%(hypothèse N°1) ou de 2% (Hypothèse N°2)

PROJET DE DELIBERATION – COTISATIONS 2015 DES COMMUNES MEMBRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Président,

Le Conseil syndical,

Après délibération,

A (UNANIMITE, POUR, CONTRE, ABSTENTIONS),

APPROUVE le tableau des cotisations 2015 joint en annexe.

9°) Budget primitif 2015

Suivant l'hypothèse retenue au cours du vote des cotisations il convient de présenter le projet de budget :

- Hypothèse N°1 en tenant compte de l'augmentation des cotisations de 5%,

Ou

- Hypothèse N°2 en tenant compte de l'augmentation des cotisations de 2%

Les documents relatifs au budget 2015 du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche sont joints en annexe 4 pour l'hypothèse N°1 et en annexe 5 pour l'hypothèse N°2.

Ils comprennent les documents suivants :

- **informations générales;**
- **présentation général du budget : vue d'ensemble ;**
- **présentation générale du budget : sections de fonctionnement et d'investissement ;**
- **balance générale du budget ;**
- **Détail des dépenses et recettes;**
- **Etat de la dette ;**

II / Projet de budget Hypothèse N°1

Compte tenu :

- ✓ de la reprise des résultats 2014 et de leur affectation,
- ✓ des éléments d'évolution des sections de fonctionnement et d'investissement,

le Président propose au Conseil syndical le projet de budget suivant :

A / Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget du syndicat se décompose comme suit :

- ✓ Dépenses de fonctionnement pour un montant total de **386 391** euros réparti en :
 - Dépenses réelles de fonctionnement :
 - Chapitre 011 – Charges à caractère général 249 456

▪ Chapitre 012 – Charges de Personnel	87 332
▪ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	25 000
▪ Chapitre 66 – Charges financières	1000
○ Dépenses de fonctionnement d'ordre :	
▪ Chapitre 042 – Transferts entre sections	6 470
○ Dépenses de fonctionnement non budgétaires :	
▪ Chapitre 022 – Dépenses imprévues	2 482
▪ Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	14 651
✓ Recettes de fonctionnement pour un montant total de 386 391 euros réparti en :	
○ Recettes réelles de fonctionnement hors fiscalité :	
▪ Chapitre 013 – Atténuation de charges	10 000
▪ Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	374 391
▪ Chapitre 77 – Produits exceptionnels	2 000
○ Recettes de fonctionnement d'ordre : néant	
○ Recettes de fonctionnement non budgétaires : néant	

Vote du budget de fonctionnement :

Compte tenu :

- ✓ des dépenses prévisionnelles de l'exercice de **386 391** euros ;
- ✓ de la présentation des recettes pour **386 391** euros ;

La section de fonctionnement du Budget du syndicat est présentée par le Président en équilibre pour un montant de **386 391** euros.

Le conseil syndical est appelé à se prononcer sur l'adoption du projet de dépenses et recettes de fonctionnement du budget du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche pour l'exercice 2015 à hauteur de 386 391 euros.

B / Section d'investissement

La section d'investissements du budget du syndicat se décompose comme suit :

- ✓ Dépenses d'investissements pour un montant total de **4 100** euros réparti en :
 - Dépenses réelles d'équipement :
 - Chapitre 21 – Remboursement de la dette 2 400
 - Chapitre 16 – Remboursement de la dette 1 700
 - Dépenses d'équipement d'ordre : néant
 - Dépenses d'investissement non budgétaires :
 - Chapitre 020 – Dépenses imprévues : Néant
- ✓ Recettes d'investissement pour un montant total de **56 432** euros réparti en :
 - Recettes d'équipement : Néant
 - Recettes financières : Néant
 - Recettes d'investissement d'ordre :
 - Chapitre 040 – Transferts entre sections 6 470
 - Recettes d'investissement non budgétaires :
 - Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté 49 962

Compte tenu :

- ✓ des dépenses prévisionnelles de l'exercice, soit **4 100** euros,
- ✓ des recettes prévisionnelles de l'exercice de **56 432** euros dont **49 962** euros provenant de l'excédent d'investissement reporté,

la section d'investissement du budget ressort en excédent de **52 332** euros.

La section d'investissement du Budget du syndicat est présentée par le Président en excédent pour un montant de **52 332** euros.

Vote du budget d'investissement :

Le conseil syndical est appelé à se prononcer sur l'adoption du projet de dépenses et recettes d'investissements du budget du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche pour l'exercice 2015 en excédent de 52 332 résultant de 4 100 € inscrits en dépenses et de 56 432 € inscrits en recettes.

PROJET DE DELIBERATION – BUDGET PRIMITIF 2015

VU le projet de budget primitif présenté par le Président ;

VU le débat d'orientation budgétaire ;

Le Conseil syndical,

Après délibération,

A (UNANIMITE , POUR, CONTRE, ABSTENTIONS)

adopte le budget primitif du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche 2015

- présenté en équilibre en section de fonctionnement pour 386 391 € ;
- présenté en excédent de 52 332 € en section d'investissement résultant de :
 - 4 100 € inscrits en dépenses
 - 56 432 € inscrits en recettes

I / Projet de budget Hypothèse N°2

Compte tenu :

- ✓ de la reprise des résultats 2014 et de leur affectation,
- ✓ des éléments d'évolution des sections de fonctionnement et d'investissement,

le Président propose au Conseil syndical le projet de budget suivant :

A / Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget du syndicat se décompose comme suit :

- ✓ Dépenses de fonctionnement pour un montant total de **383 909** euros réparti en :
 - Dépenses réelles de fonctionnement :
 - Chapitre 011 – Charges à caractère général 249 456
 - Chapitre 012 – Charges de Personnel 87 332
 - Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 25 000
 - Chapitre 66 – Charges financières 1000
 - Dépenses de fonctionnement d'ordre :
 - Chapitre 042 – Transferts entre sections 6 470
 - Dépenses de fonctionnement non budgétaires :
 - Chapitre 022 – Dépenses imprévues 0
 - Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté 14 651

✓ Recettes de fonctionnement pour un montant total de **383 909** euros

réparti en :

○ Recettes réelles de fonctionnement hors fiscalité :

▪ Chapitre 013 – Atténuation de charges	10 000
▪ Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	371 909
▪ Chapitre 77 – Produits exceptionnels	2 000

○ Recettes de fonctionnement d'ordre : néant

○ Recettes de fonctionnement non budgétaires : néant

Vote du budget de fonctionnement :

Compte tenu :

✓ des dépenses prévisionnelles de l'exercice de **383 909** euros ;

✓ de la présentation des recettes pour **383 909** euros ;

La section de fonctionnement du Budget du syndicat est présentée par le Président en équilibre pour un montant de **383 909** euros.

Le conseil syndical est appelé à se prononcer sur l'adoption du projet de dépenses et recettes de fonctionnement du budget du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche pour l'exercice 2015 à hauteur de 383 909 euros.

B / Section d'investissement

La section d'investissements du budget du syndicat se décompose comme suit :

✓ Dépenses d'investissements pour un montant total de **4 100** euros réparti en :

○ Dépenses réelles d'équipement :

▪ Chapitre 21 – Remboursement de la dette	2 400
▪ Chapitre 16 – Remboursement de la dette	1 700

○ Dépenses d'équipement d'ordre : néant

○ Dépenses d'investissement non budgétaires :

▪ Chapitre 020 – Dépenses imprévues : Néant

✓ Recettes d'investissement pour un montant total de **56 432** euros réparti en :

- Recettes d'équipement : Néant
- Recettes financières : Néant
- Recettes d'investissement d'ordre :
 - Chapitre 040 – Transferts entre sections 6 470
- Recettes d'investissement non budgétaires :
 - Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté 49 962

Compte tenu :

- ✓ des dépenses prévisionnelles de l'exercice, soit **4 100** euros,
- ✓ des recettes prévisionnelles de l'exercice de **56 432** euros dont **49 962** euros provenant de l'excédent d'investissement reporté,

la section d'investissement du budget ressort en excédent de **52 332** euros.

La section d'investissement du Budget du syndicat est présentée par le Président en excédent pour un montant de **52 332** euros.

Vote du budget d'investissement :

Le conseil syndical est appelé à se prononcer sur l'adoption du projet de dépenses et recettes d'investissements du budget du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche pour l'exercice 2015 en excédent de 52 332 résultant de 4 100 € inscrits en dépenses et de 56 432 € inscrits en recettes.

PROJET DE DELIBERATION – BUDGET PRIMITIF 2015

VU le projet de budget primitif présenté par le Président ;

VU le débat d'orientation budgétaire ;

Le Conseil syndical,

Après délibération,

A (UNANIMITE , POUR, CONTRE, ABSTENTIONS)

adopte le budget primitif du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche 2015

- présenté en équilibre en section de fonctionnement pour 383 909 € ;
- présenté en excédent de 52 332 € en section d'investissement résultant de :
 - 4 100 € inscrits en dépenses
 - 56 432 € inscrits en recettes

10°) Travaux d'entretien des cours d'eau 2015

Afin d'assurer le bon écoulement et le bon état du lit et des berges de nos cours d'eau, des travaux d'entretiens sont réalisés chaque année avec une rotation permettant d'intervenir sur tout le linéaire à minima tous les 3 ans.

La tranche 2015, réalisés de l'automne 2015 au printemps 2016, permettra de réaliser l'entretien complet des 25,1km de cours d'eau suivant :

- la Brèche de Litz à Agnetz (10.2km)
- le Ru des Ecouillaux à Agnetz (2km)
- le Fossé des Marais à Bailleval (1.8km)
- le Ru du Bois Hubert à Bailleval (0.9km)
- le Ru des Blancards à Laigneville et Monchy St Eloi (0.7km)
- le Ru de la Garde à Agnetz et Clermont (6.9km)
- le Ru du Rayon à Cambronnes les Clermont et Rantigny (2.6km)

Cet entretien, qui consiste en l'enlèvement des déchets, la gestion de la végétation en berge (élagage, abattage, débroussaillage), est complété par des actions ponctuelles sur tous les cours d'eau du territoire le nécessitant : enlèvement d'embâcles, désencombrement d'ouvrages hydrauliques, abattage d'arbres présentant un risque, faucardage...

La tranche d'entretien 2015 comportera également un volet Plantations, visant à restaurer en 2015 un cordon arbustif et arborescent sur 1km parmi les 11km de berges à nu identifiées au cours de l'étude hydromorphologique.

Il convient de délibérer sur le principe de la réalisation des travaux, ainsi que sur celui de demander des financements à hauteur de 80% auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'Entente interdépartementale Oise Aisne, et du Conseil Général de l'Oise.

PROJET DE DELIBERATION

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

Considérant que la réalisation des opérations d'entretien des cours d'eau est nécessaire au vu de l'état des cours d'eau et des usages sur le bassin de la Brèche, et que ceux-ci font l'objet du renouvellement d'une Déclaration d'Intérêt Général,

Monsieur le Président présente les travaux programmés :

- entretien des 25.1km de cours d'eau suivant :
 - la Brèche de Litz à Agnetz (10.2km)
 - le Ru des Ecouillaux à Agnetz (2km)
 - le Fossé des Marais à Bailleval (1.8km)
 - le Ru du Bois Hubert à Bailleval (0.9km)
 - le Ru des Blancards à Laigneville et Monchy St Eloi (0.7km)
 - le Ru de la Garde à Agnetz et Clermont (6.9km)
 - le Ru du Rayon à Cambronnes les Clermont et Rantigny (2.6km)
- interventions ponctuelles sur les cours d'eau du territoire le nécessitant : enlèvement d'embâcles, désencombrement d'ouvrages hydrauliques, abattage d'arbres présentant un risque, faucardage...
- plantations visant à restaurer un cordon arbustif et arborescent sur 1km de berges.

Le montant prévisionnel des travaux est de 100 000 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, par X voix « pour », « contre », « abstentions »,

DECIDE de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,

AUTORISE l'inscription budgétaire des travaux,

SOLLICITE des subventions à hauteur de 80% du montant prévisionnel auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'Entente Interdépartementale Oise Aisne et du Conseil Général de l'Oise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

11°) Questions orales